

**DÉCISION DU CONSEIL****du 26 avril 2005****portant désignation du siège de l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne**

(2005/358/CE)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu l'article 15, cinquième alinéa, du règlement (CE) n° 2007/2004 du Conseil du 26 octobre 2004 portant création d'une Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne <sup>(1)</sup> (ci-après dénommée l'Agence),

DÉCIDE:

*Article premier*

L'Agence a son siège à Varsovie (Pologne).

*Article 2*La présente décision entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Luxembourg, le 26 avril 2005.

*Par le Conseil**Le président*

F. BODEN

---

<sup>(1)</sup> JO L 349, 25.11.2004, p. 1.